



AGENCE NATIONALE DES
TITRES SECURISES DU TCHAD

PRESENTATEUR :

BRAHIM ALI SEID

Coordonnateur de la Cellule Coopération et état civil de l'ANATS

26 MAI 2025

Présentation

Webinaire sur le **BR/CVRS** et le mariage des enfants



Il ressort de l'enquête MICS-6, 2019:

❖ Pour le mariage des enfants:

- 19% des femmes de 15 à 49 ans se sont mariées avant l'âge de 15 ans
- 22% des femmes de 20 à 49 ans se sont mariées avant l'âge de 15 ans
- 24,2 des femmes de 20 à 24 ans se sont mariées avant l'âge de 15 ans
- 55% des femmes de 20 à 49 ans se sont mariées avant l'âge de 18 ans
- 61% des femmes de 20 à 24 ans se sont mariées avant l'âge de 18 ans

❖ Pour l'enregistrement des naissances:

- 26% du taux d'enregistrement des naissances des enfants de moins de 5 ans

❖ Aucune donnée sur le taux de mariage au Tchad.





- ❖ **ORDONNANCE N° 006/PR/2015 portant Interdiction du Mariage d'Enfants;**
- ❖ **Ordonnance n°001/PR/2016 du 29 mars 2016 portant création d'une Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANATS). L'article 2 de cette ordonnance stipule que l'ANATS est un établissement public, doté de la personnalité morale et de l'autonomie de gestion et placé sous la tutelle du Ministère en charge de la sécurité. L'article 3 définit les missions de l'ANATS qui peuvent se résumer en l'organisation de l'état civil et la production des titres sécurisés ;**
- ❖ **Décret n°014/PR/PM/MSPI/2017 du 18 janvier 2017 portant organisation et fonctionnement de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANATS);**
- ❖ **Ordonnance N°002/PR/2020 du 14 février 2020 portant organisation de l'état civil en République du Tchad, ratifiée par la loi 006/PR/2020 du 29 Mai 2020,**
- ❖ **Décret 3143 du 07 octobre 2022 fixant les modalités d'application de l'ordonnance 002 du 14 Février 2020, portant organisation de l'Etat civil en République du Tchad;**
- ❖ **Feuille de route sur la lutte contre le mariage des enfants et les mutilations Génitales Féminines signée le 22/11/2024.**



❖ LES OFFICIERS D'ETAT CIVIL

- Les maires, les ambassadeurs et les consuls dans les représentations diplomatiques et consulaires, les Directeurs des Hôpitaux, les MCD ainsi que les chefs des centres d'accueil des usagers, ont la qualité d'officier d'état civil.

❖ LES DECLARATIONS

- Les déclarations de naissance, de décès et de **mariage sont obligatoires**.
- Le mariage est déclaré par les époux ou leurs mandataires.

❖ DE LA CELEBRATION DU MARIAGE

- Les maires dans les communes, les ambassadeurs et les consuls dans les représentations diplomatiques et consulaires du Tchad sont seuls et uniquement compétents pour la célébration solennelle des offices du mariage dans leurs circonscriptions respectives.

❖ LE REGISTRE NATIONAL

- Le Tchad dispose d'un registre national biométrique des populations contenant les éléments d'identification biographiques (naissance, décès, mariage et divorce), biométriques (empreintes digitales, reconnaissance faciale, photographie) ainsi que le Numéro National d'Identification de chaque individu sur le territoire national.





- L'Officier d'Etat Civil reçoit la déclaration du mariage des futurs conjoints.
- Cette déclaration doit comprendre les éléments suivants:
 - Les extraits des actes de naissance des futurs conjoints  **pour s'assurer de l'âge légal des futurs conjoints.**
 - Les extraits des actes de naissance des deux témoins  **pour vérifier également l'âge légal des témoins.**
 - Une déclaration relative au montant de la dot convenue ou la convention de non-versement de la dot
 - Une copie du certificat médical prénuptial attestant que les futurs époux ont été examinés en vue de consentir au mariage
 - Une copie du contrat du mariage définissant le régime des biens.
- Pendant dix à trente jours, l'Officier d'état civil fait une publication publique des bans  **pour s'assurer qu'il n'y a pas d'opposition. L'opposition concerne tout empêchement sérieux au mariage notamment l'âge légal des futurs conjoints.**
- Le mariage est célébré publiquement





- Les mariages traditionnels ou religieux qui ne font l'objet de constatation devant l'officier d'état civil malgré leurs caractères obligatoires.
- Le faible taux d'enregistrement des naissances à l'état civil qui rend difficile la détermination de l'âge des futurs époux.
- Le faible niveau de scolarisation des jeunes filles ainsi que la solidité des us ou coutumes dans certaines provinces du pays.
- Les pressions sur les autorités judiciaires





- Réelle volonté politique du Président de la République et de la Ministre en charge de l'Enfant
- Tolérance zéro contre les abus contre les enfants déclarée par le Chef de l'Etat
- Renforcement de la digitalisation de l'enregistrement des naissances
- Adoption d'une nouvelle feuille de route
- Rôle majeur des associations féminines (Ligue Tchadienne des Droits des Femmes, Super Banat – une association de jeunes filles et d'adolescentes..)
- Quelques procès de condamnation des mariages forces a l'issue des denonciations de enfants ou de leurs amis. **Pas de statistiques réelles.**





AGENCE NATIONALE DES
TITRES SECURISES DU TCHAD

Merçi

